

2008/8852 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE 7-9, RUE DE MONTBRILLANT - 69003 LYON – OPERATION N° 03 371 002 – MONTANT DE L'OPERATION : 5 346 000 € TTC - CONVENTION DE TRANSACTION – GREEN STYLE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibérations n° 2001/816 du 17 décembre 2001 et n° 2004/3474 du 1^{er} mars 2004, vous avez approuvé le projet cité en objet et autorisé M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise Green Style Réty, titulaire du lot 1 – VRD – Espaces Verts, pour un montant de 355 918,40 € HT, soit 425 678,41 € TTC. Ce marché a été notifié le 16 mai 2003.

Par délibération n° 2005/5293 du 20 juin 2005, vous avez autorisé M. le Maire à signer l'avenant de transfert du marché à la société Green Style.

Deux événements sont venus perturber l'exécution de ce marché :

- En mai 2004, des travaux imprévus se sont avérés nécessaires sur ce chantier.

Ces travaux concernaient l'inversement des pentes, le déplacement des réseaux ainsi que la mise en place de caniveaux et s'élevaient à un montant de 22 414,06 € HT, soit 26 807,22 € TTC.

Ceux-ci ont été exécutés par l'entreprise Green Style.

- La société Green Style a transféré son marché à sa société mère. En effet, la société Green Style a fait l'objet d'une fusion absorption par sa société mère le 29 décembre 2003. Le cessionnaire conservait la dénomination sociale « Green Style » mais constituait une personne morale différente. La société Green Style n'en a informé la Ville de Lyon par courrier que le 27 mai 2005.

En l'espèce, la procédure de transfert a dû intervenir avant d'octroyer tout paiement pour les travaux supplémentaires à la société Green Style.

En effet, la facture valant décompte final émise le 25 novembre 2004 précisait les coordonnées du cessionnaire et non celles du cédant portée sur l'acte d'engagement.

Cette facture ne pouvait donc pas être payée avant l'autorisation de transfert par la Ville de Lyon intervenue le 18 novembre 2005.

Ces différents retards pouvant générer un litige, les cocontractants décident de transiger par la présente convention.

La Ville de Lyon, malgré le retard dans la déclaration de transfert accepte de payer à la société Green Style une indemnité de transaction de 22 414,06 € HT, soit 26 807,22 € TTC.

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme de l'opération reste inchangé.

Vu les délibérations n° 2001/816 du 17 décembre 2001 et n° 2005/5293 du 20 juin 2005 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- La convention de transaction susvisée, dont le montant au profit de l'entreprise Green Style est de 22 414,06 € HT, soit 26 807,22 € TTC, établie entre la Ville de Lyon et l'entreprise Green Style, titulaire du marché de travaux n° 230 566, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant sera financée par les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour cette opération – AP 2003-109, programme 6, nature 2313, fonction 212.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE